

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20181002-DEL_18_09_26_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018
Publication : 02/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 20 septembre 2018
Date d'affichage 20 septembre 2018
Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 19 (+ 8 procurations)
votants 27

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT-SIX SEPTEMBRE à Vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : Mr Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, Mr Philippe GALLAND, Mr Daniel GUEDET, Mr Jacky TACHEAU, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUIERA, Mr Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mr Michel DIEDERICH, Mr Gérard GUESNE, Mr Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, Mr Thierry PERRE, Mr Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET.

Excusés : Mr Jean THOREAU (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mr Gaétan THOMAS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mr Thierry BODIN (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Hélène LORIoT (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mr Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L. 3132 du Code du Travail tel que modifié par l'article 250 de la loi du 6 août 2015,

CONSIDERANT que l'article L. 3132 modifié prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos ne peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal, sans pouvoir excéder douze par année civile* »,

CONSIDERANT que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* »,

CONSIDERANT que cette liste pourrait être arrêtée comme suit : 13 janvier 2019, 26 mai 2019, 23 juin 2019, 30 juin 2019, 7 juillet 2019, 21 juillet 2019, 28 juillet 2019, 1^{er} décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019, 29 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (24 Pour – 3 contre – 0 abstention),

- Emet un avis favorable aux ouvertures dominicales ci-dessus visées,
- Prend acte que cette liste est arrêtée comme suit :
 - 13 Janvier 2019
 - 26 Mai 2019
 - 23 Juin 2019
 - 30 Juin 2019
 - 7 Juillet 2019
 - 21 Juillet 2019
 - 28 Juillet 2019
 - 1^{er} Décembre 2019
 - 8 Décembre 2019
 - 15 Décembre 2019
 - 22 Décembre 2019
 - 29 Décembre 2019

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU